

Association loi 1901 pour le soutien des sinistrés des inondations de la nuit du 15 au 16 juin 2010

Reportage de CANAL + (90') sur les "Assurances des sinistrés"

Réunion du 8 février 2012 dans l'exploitation horticole SCA BURY
pour les sinistrés de la Basse Vallée de l'Argens et du bassin versant

VIVA, l'association des sinistrés de la Basse Vallée de l'Argens - habitants, aisés ou précaires, cultivateurs, entrepreneurs, commerçants et professionnels du tourisme qui ont subi 2 inondations successives dévastatrices en 2010 et 2011 - remercie la chaîne CANAL + de consacrer un enquête approfondie sur un sujet brûlant d'actualité : « *Les indemnités des sinistrés par les Compagnies d'Assurances dans le cadre d'une catastrophe naturelle* ».

Malgré l'appréciation, apparemment auto-satisfaite, de la Fédération française des sociétés d'assurance (FFSA), de très gros problèmes subsistent et nombreux sont ici les sinistrés pour en témoigner.

Déjà, le 6 avril 2011, le Député Georges GINESTA écrivait au Président de l'Assemblée Nationale :

" ... de nombreuses personnes et entreprises vivent sous l'apparence illusoire d'un retour à la normale. L'habitat n'est pas réparé, les indemnités sont loin de couvrir la valeur des sinistres et de nombreuses entreprises sont en grande difficulté". Il affirmait que *"seule une Mission d'Information Parlementaire aura la compétence et les moyens de conduire les investigations qui s'imposent et d'en déduire les préconisations"*. Mais, force est de constater qu'aucune enquête de ce type, aucune mise en œuvre d'un Plan d'Actions de Prévention des Inondations - c'est-à-dire aucuns travaux d'envergure sur l'estuaire et les cours du bassin versant - n'ayant été engagées, une deuxième inondation a reproduit d'importants dégâts et la troisième n'est plus une crainte mais une certitude.

Quel est le constat?

1. Globalement les pertes ne sont pas compensées, compte tenu des abattements, des vétustés et, il faut le dire, parfois des mauvais contrats. Ceci pose alors la question du "défaut de conseil"...
2. De nombreuses Compagnies, comme c'est leur droit, ont résilié les contrats au lendemain de la catastrophe de 2010 et, à plus forte raison, après le 5 novembre 2011 ! Trouver alors un réassureur est compliqué car les primes sont majorées (de 200 à 500 % !), les garanties ramenées au plancher, les obligations faites aux assurés quasi irréalistes.
3. Dans bien des cas, les pertes d'exploitation et les stocks (comme les végétaux) ne sont pas assurés ou pas assurables. Les pertes foncières, pour les riverains, sont souvent considérables et irréparables.
4. Les entreprises sont contraintes de fermer ou de chercher à se délocaliser, les campings cherchent en vain des assureurs à prix abordables, les propriétaires vivent dans la crainte mais ne peuvent céder leur maison devenue invendable ou dévalorisée à au moins 50% !

Le cas particulier de l'horticulteur qui nous reçoit illustre bien l'ampleur de ses pertes, l'inévitable conflit qui l'oppose à son assureur, son obligation de réduire son activité des 2/3 et de licencier un personnel attaché depuis des décennies, sans parler des saisonniers. Mais il ne faudrait pas laisser dire que c'est un cas d'espèce car deux grands horticulteurs ont déjà jeté l'éponge et chaque sinistré connaît des difficultés analogues : Il faut apprécier à l'échelle de l'envergure des biens sinistrés mais, pour chacun, c'est l'effort d'une vie qui s'effondre !

5. L'ambition de réparer les dommages des catastrophes naturelles dépasse le cadre du fonctionnement routinier des Assurances. Le député GINESTA l'a bien souligné dans sa requête sans suite à la Représentation Nationale : « *La violence et l'ampleur des inondations... en font un événement national* ». En effet, les Assureurs qui règlent les sinistres puisent ensuite dans le fond spécial CAT.NAT qui est alimenté par des prélèvements sur tous les contrats d'assurances et donc par la solidarité nationale. Les assureurs, qui encaissent les primes, ne déboursent pas eux-mêmes les indemnités. Les Compagnies de la FFSA n'interviennent que pour l'estimation des dommages, en qualité d'experts. On comprend que leur intérêt est de ne présenter au fond CAT.NAT. que la facture la plus faible surtout si la Compagnie, comme Groupama, malgré une apparente opulence véhiculée par les médias, est déjà portée à bout de bras par l'Etat lui-même !

(suite)

Il faut bien analyser ce fonctionnement pour comprendre pourquoi M. Stéphane Penet, directeur assurances dommages à la Fédération française des sociétés d'assurance (FFSA), a déclaré plus tard à l'AFP "*le coût d'indemnisation des sinistres lié aux inondations du Var (NDLR// des 15 et 16 juin 2010) n'est plus estimé qu'à 500 millions d'euros, contre 700 initialement*" : Cette « révision à la baisse » témoigne bien de la volonté des assureurs de garder précieusement en réserve les ressources du fond CAT.NAT qui les garantit et, cela, avec le minimum de considération pour les sinistrés.

D'ailleurs, depuis plus de 3 ans, l'Union Nationale des Associations de Lutte Contre les Inondations (UNALCI) – dont Var-Inondations et VIVA sont membres - surveille attentivement les "projets" de révision du régime des catastrophes naturelles et se bat pour que les dispositions envisagées ne continuent pas d'aller à contre-sens des intérêts légitimes des sinistrés.

La position de l'UNALCI est constante : la défense des particuliers victimes ou futures victimes des inondations dans le cadre de la loi BARNIER et du § 12 du Préambule de la Constitution française de 1958 : "*La Nation proclame la solidarité de tous les français devant les charges qui résultent des calamités nationales*".

6. A contrario, le rôle bien compris et civique des Assurances devrait être élargi à la prévention (voire avec la participation de leurs propres fonds) pour diminuer le risque (et donc le coût sociétal) au lieu d'être cantonné au stade de la stricte réparation à l'identique.
Il est vrai, on doit le déplorer, que les sinistrés ne retrouvent souvent aujourd'hui que des Compagnies étrangères pour les réassurer dans des conditions acceptables !
L'implication de la FFSA dans la prévention apparaît donc comme un devoir de solidarité nationale.

En conclusion : Bien des problèmes d'assurances restent à régler et ce Reportage (qui sera sans doute projeté seulement en juin ou septembre 2012) servira, une fois encore, à attirer l'attention de tous les acteurs en responsabilité directe ou indirecte de la sécurité des personnes et des biens.

NON, pour que les sinistrés retrouvent des conditions de vie normale
L'ESSENTIEL N'EST PAS REGLE

*

* *